aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026554
Annule et remplace l'arrêté ARR2026517 du 08 juin 2026
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : PANNEAUX D'INFORMATION AU PUBLIC – CINEMA

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu la demande effectuée, par Monsieur le Directeur du Cinéma Municipal Marcel PAGNOL – 9 rue Victor Hugo 30220 AIGUES-MORTES, en date du 18 juin 2026 sollicitant l'installation d'un panneau d'information (118 x 72 cm) devant l'établissement et d'un chevalet de 137 X 79 cm devant le N° 14 rue Victor Hugo afin d'assurer la promotion du cinéma en plein air se déroulant au cours de la saison estivale,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :
Le responsable du Cinéma Marcel Pagnol est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un panneau d'information (118 x 72 cm) et d'un chevalet (137 X 79 cm) **du LUNDI 22 JUIN 2026 au LUNDI 10 AOUT 2026**.

ARTICLE 2 : Lieu :
L'occupation du domaine public est autorisée devant le Cinéma Marcel Pagnol implanté **9 rue Victor Hugo 30220 AIGUES-MORTES et devant le n° 14 de la même rue.**

ARTICLE 3 : Verbalisation :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 19 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

